

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| ARTICLE 1. INFORMATIONS LÉGALES..... | 2 |
| ARTICLE 2. DISPOSITIONS APPLICABLES À LA SOUSCRIPTION EN LIGNE | 2 |
| ARTICLE 3. CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA SOUSCRIPTION EN LIGNE | 2 |
| ARTICLE 4. VALIDITÉ DE L'OFFRE PROPOSÉE | 3 |
| ARTICLE 5. INFORMATIONS RELATIVES AU COURTAGE..... | 3 |
| ARTICLE 6. FAUSSE DÉCLARATION..... | 3 |
| ARTICLE 7. TARIF DU CONTRAT DE COURTAGE ET DE L'OFFRE PROPOSÉE | 3 |
| ARTICLE 8. DURÉE MINIMALE DU CONTRAT..... | 3 |
| ARTICLE 9. DATE DE PRISE D'EFFET..... | 3 |
| ARTICLE 10. PAIEMENT..... | 3 |
| ARTICLE 11. PRINCIPALES ÉTAPES DE LA SOUSCRIPTION EN LIGNE..... | 4 |
| ARTICLE 12. DROIT DE RENONCIATION | 4 |
| ARTICLE 13. MODALITÉ D'EXAMEN DES RÉCLAMATIONS – MÉDIATION | 5 |
| ARTICLE 14. DONNÉES PERSONNELLES | 5 |
| ARTICLE 15. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE..... | 5 |

LEXIQUE

Dans les présentes conditions générales de vente, on entend par :

- **CGV** : les présentes conditions générales de vente.
- **Marsh** : Marsh SAS (RCS Nanterre n°572 174 415).
- **Services** : les services offerts par Marsh sur le Site à savoir la présentation à la souscription d'offre(s) de produit(s) d'assurance affinitaires accessoires aux biens ou services proposés par le Sponsor à l'Utilisateur. Ces services incluent la possibilité, pour l'Utilisateur, de souscrire lesdites garanties en ligne sur le Site.
- **Site** : le site connexion.marsh.com.
- **Sponsor** : la personne morale qui, dans le cadre de l'offre de fourniture de biens ou de services à l'Utilisateur, met celui-ci en relation avec Marsh en lui remettant un Code d'accès qui lui permettra d'accéder aux Services.
- **Utilisateur** : la personne morale ou physique qui, dans le cadre de l'achat de biens ou de services auprès du Sponsor, se voit remettre par le Sponsor un Code d'accès pour accéder aux Services.
- **Assureur** : compagnie d'assurance qui a été retenue par Marsh comme présentant les offres d'assurance affinitaires les plus adaptées aux biens et aux services proposés par le Sponsor.
- **Assuré** : la personne physique ou morale bénéficiaire des garanties au titre d'un contrat d'assurance affinitaire.

ARTICLE 1. INFORMATIONS LÉGALES

Marsh est une société par actions simplifiée de courtage d'assurances, au capital social de 5 807 566 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 572 174 415. Son siège social et son lieu d'établissement est situé Tour Ariane – La Défense, 5, place de la pyramide, 92800 Puteaux – affinitaire.france@marsh.com. Numéro de TVA intracommunautaire : FR 572 174 415 00 255.

Marsh est intermédiaire en assurance (à titre principal) et en opérations de banque et services de paiement (à titre accessoire). Elle est inscrite en ces qualités au Registre des intermédiaires en assurance tenu par l'Organisme pour le registre des intermédiaires en assurances (Orias – 1, rue Jules Lefebvre, 75311 Paris cedex 09 – www.oriass.fr) sous le numéro 07 001 037.

Marsh est régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR – 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 – <https://acpr.banque-france.fr/>). Conformément aux articles L. 512-6 et L. 512-7 du Code des assurances, Marsh dispose d'une assurance de responsabilité civile professionnelle et d'une garantie financière.

ARTICLE 2. DISPOSITIONS APPLICABLES À LA SOUSCRIPTION EN LIGNE

Les CGV ont été rédigées selon la réglementation en vigueur décrite ci-dessous et sont réputées être acceptées sans réserve par l'Assuré :

- La loi 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique transposant la directive 2000/31 du 8 juin 2000 sur le commerce électronique réglemente les ventes conclues par voie électronique ;
- Articles 1367 et suivants ainsi que les articles 1127-1 et suivants du Code civil (modifiés par l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016) ;
- Code des assurances et plus particulièrement les articles L.112-2 et L.112-2-1 (modifiés par l'ordonnance n° 2017-1433 du 4 octobre 2017) et R. 112-4 (modifié par le décret n° 2014-1061 du 17 septembre 2014) ;
- Code de la consommation et plus particulièrement les articles L.222-1 et suivants (créés par l'ordonnance n° 2016-301 du 14 mars 2016).

ARTICLE 3. CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA SOUSCRIPTION EN LIGNE

Les présentes CGV définissent les droits et obligations des parties dans le cadre de la souscription ou de l'adhésion à un contrat d'assurance affinitaire effectuée via le Site.

La souscription ou l'adhésion à un contrat d'assurance affinitaire effectuée sur le Site entraîne l'adhésion pleine et entière de l'Assuré aux présentes CGV sans condition ni réserve.

Conformément à l'article L. 112-2 du Code des assurances, la proposition d'assurance n'engage ni l'assuré, ni l'assureur : seuls l'émission du contrat d'assurance, du certificat d'adhésion ou de l'attestation d'assurance par l'Assureur et/ou Marsh constatent la conclusion ou l'adhésion au contrat d'assurance.

Tous les documents seront accessibles à l'Assuré qui pourra les télécharger et les conserver sur un support durable.

L'Assuré a droit, à tout moment de la relation contractuelle, s'il en fait la demande, de recevoir les conditions contractuelles sur un support papier. En outre, l'Assuré a le droit de changer les techniques de communication à distance utilisées, à moins que cela ne soit pas compatible avec le contrat à distance conclu ou le service financier fourni.

Marsh se réserve la possibilité d'adopter ou de modifier à tout moment les présentes CGV. En cas de modification, il sera appliqué les conditions générales en vigueur au jour de la souscription.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française et sont soumises au droit français.

ARTICLE 4. VALIDITÉ DE L'OFFRE PROPOSÉE

Marsh offre des services d'intermédiaire en assurance et en opérations de banque et services de paiement et plus particulièrement des services d'intermédiaire en assurance relatifs à la souscription d'offre(s) de produit(s) d'assurance affinitaires accessoires aux biens ou aux services proposés par le Sponsor à l'Utilisateur.

L'offre proposée reste valable tant qu'elle est accessible sur le Site, Marsh se réservant le droit de la retirer à tout moment. Il n'existe pas de problème de limitation quantitative de l'offre étant donné son caractère immatériel.

ARTICLE 5. INFORMATIONS RELATIVES AU COURTAGE

Marsh fournit un service de recommandation auprès du Sponsor concernant les contrats d'assurance qu'il distribue et n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.

Le contrat d'assurance retenu et présenté à l'Utilisateur est fondé sur l'analyse de plusieurs contrats d'assurance offerts sur le marché, de façon à avoir sélectionné avec le Sponsor le contrat le plus adapté au programme du Sponsor et aux besoins des Assurés.

ARTICLE 6. FAUSSE DÉCLARATION

Toute réticence et toute déclaration intentionnellement fausse, toute omission ou déclaration inexacte seront soumises, selon les cas, aux sanctions prévues aux articles L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances.

En de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle, la sanction prévue est la nullité du contrat d'assurance. En cas d'omission ou de déclaration inexacte non intentionnelle constatée avant tout sinistre, les sanctions prévues sont l'augmentation de la prime ou la résiliation du contrat. En cas d'omission ou de déclaration inexacte non intentionnelle constatée après la déclaration d'un sinistre, la sanction prévue est la réduction de l'indemnité versée à l'Assuré.

ARTICLE 7. TARIF DU CONTRAT DE COURTAGE ET DE L'OFFRE PROPOSÉE

S'agissant du contrat de courtage, Marsh travaille sur la base d'une commission, c'est-à-dire une rémunération incluse dans la cotisation d'assurance.

Le montant de la cotisation est déterminé en fonction de la garantie, des critères et des options choisies par l'Assuré et de tout autre élément dont il dépend contractuellement. Il est établi en euros. Il est exprimé toutes taxes comprises.

ARTICLE 8. DURÉE MINIMALE DU CONTRAT

La durée du contrat dépend du contrat d'assurance souscrit.

Elle est précisée dans les conditions générales ou dans la notice d'information du produit concerné ainsi que dans le contrat souscrit.

ARTICLE 9. DATE DE PRISE D'EFFET

Le contrat d'assurance est conclu dès l'émission du contrat d'assurance, du certificat d'adhésion ou de la note de couverture par l'Assureur et/ou Marsh.

Les garanties prendront effet au jour mentionné dans le contrat d'assurance.

ARTICLE 10. PAIEMENT

En cas de paiement en ligne, l'Assuré devra régler intégralement le montant de la cotisation annuelle.

Les paiements en ligne sur le Site seront effectués via la SocGen, opérateur habilité à procéder au traitement des données cartes bancaires (certificat PCI-DSS). Aucune donnée de type carte bancaire n'est enregistrée sur les serveurs OVH.

ARTICLE 11. PRINCIPALES ÉTAPES DE LA SOUSCRIPTION EN LIGNE

Pour souscrire ou adhérer en ligne, l'Assuré devra :

1. Se munir du Code d'accès qui lui a été communiqué par le Sponsor ;
2. Saisir ce Code d'accès sur la page d'accueil du site connexion.marsh.com ;
3. Prendre connaissance des informations données sur les garanties proposées conformément à l'article L.112-2-1 du code des assurances ;
4. Étudier les garanties proposées et vérifier qu'elles correspondent à ses besoins et qu'il ne dispose pas déjà de garanties similaires ; contacter Marsh pour toute question sur les garanties ;
5. Fournir via le formulaire/questionnaire prévu à cet effet des informations sur ses exigences et ses besoins en matière d'assurance et, le cas échéant, préciser s'il dispose déjà de garantie similaire ;
6. Prendre connaissance et lire attentivement la fiche d'information sur le prix et les garanties, les conditions générales et particulières du projet de contrat et, si applicable, la fiche d'information sur le fonctionnement des garanties dans le temps ;
7. Pour souscrire ou adhérer au contrat d'assurance, l'Assuré devra :
 - 7.1. Confirmer avoir pris connaissance de la notice d'information sur les prix et sur les garanties.
 - 7.2. Confirmer avoir pris connaissance des conditions générales et le cas échéant des conditions particulières de son contrat d'assurance avant la souscription définitive du contrat d'assurance.
 - 7.3. Certifier que toutes les réponses données dans le formulaire de souscription ou d'adhésion sont sincères et exactes.
8. Après avoir vérifié que toutes les informations figurant sur la page de souscription et la page de récapitulation des informations sont exactes, l'Assuré devra, s'il souhaite contracter, cliquer sur le bouton permettant de souscrire ou adhérer au contrat d'assurance ;
9. En cas de signature en ligne, elle se fera par signature électronique, avec l'utilisation d'un module de signature électronique certifié par Docapost ;
10. Lorsque la souscription ou l'adhésion au contrat requiert un paiement en ligne, l'Assuré devra procéder au règlement dans l'espace sécurisé mis à la disposition de Marsh par son prestataire de paiement en ligne sécurisé SocGen en se munissant de sa carte de crédit et en suivant les indications formulées à l'écran ;
11. Le contrat d'assurance ne sera conclu que lorsque le contrat d'assurance, le certificat d'adhésion ou l'attestation d'assurance seront émis par l'Assureur et/ou Marsh.
12. Les documents contractuels (conditions générales, contrat d'assurance, certificat d'adhésion, attestation d'assurance et facture selon les programmes) seront téléchargeables sur le site une fois l'adhésion validée et seront envoyés par email à l'utilisateur à l'adresse qu'il aura renseignée dans le formulaire.

Il n'existe pas de coût supplémentaire spécifique à l'usage d'une technique de commercialisation à distance.

ARTICLE 12. DROIT DE RENONCIATION

Le droit de renonciation est de 14 jours, conformément à la réglementation en vigueur (L. 112-2-1 du code des assurances).

L'Assuré peut utiliser à cet effet le modèle de lettre ci-après et la renvoyer dûment complétée et signée par lettre recommandée avec accusé de réception à Marsh, Département Solutions affinitaires, Tour Ariane, 92088 Paris La Défense cedex :

« Je soussigné (nom, prénom) demeurant (adresse du souscripteur) déclare renoncer au contrat d'assurance n° (Inscrire le numéro figurant sur le contrat) auquel j'ai souscrit en ligne le (date de souscription).

Date – Signature du souscripteur. »

L'Assuré peut également exercer son droit de renonciation selon les modalités prévues dans le contrat d'assurance auquel il a souscrit.

Le contrat ne peut recevoir de commencement d'exécution avant l'arrivée du terme de ce délai sans l'accord de l'Assuré.

Lorsque l'Assuré exerce son droit de renonciation, il ne peut être tenu qu'au paiement proportionnel du service financier effectivement fourni, à l'exclusion de toute pénalité.

De même, conformément à l'article L.112-10 du code des assurances, l'Assuré qui a souscrit à des fins non professionnelles peut renoncer au contrat dans un délai de 14 jours calendaires suivant sa conclusion sans frais ni pénalités s'il justifie d'une garantie antérieure pour des risques couverts par le contrat conclu sur le Site.

ARTICLE 13. MODALITÉ D'EXAMEN DES RÉCLAMATIONS – MÉDIATION

13.1. Réclamation

Pour toute réclamation de l'Assuré, son interlocuteur habituel est à sa disposition pour traiter de l'éventuel différend ou insatisfaction.

Si l'Assuré est en désaccord avec la réponse apportée par son interlocuteur ou en l'absence de réponse, il a la possibilité d'adresser à Marsh sa réclamation, soit par courrier électronique à l'attention de compliance.france@marsh.com en complétant [ce formulaire de réclamation](#), soit en l'adressant par voie postale à l'attention de Marsh, Département Compliance, Tour Ariane, 92 088 Paris La Défense cedex, pour que sa demande soit examinée.

Marsh s'engage à accusé réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de sa réception.

Marsh s'engage à apporter une réponse positive ou négative dans un délai maximum de deux mois à compter de la réception de la totalité des éléments de la réclamation de l'Assuré.

13.2. Médiation

Conformément à la réglementation en vigueur, si aucune solution n'est trouvée dans le cadre du traitement des réclamations par Marsh, l'Assuré pourra saisir gratuitement le Médiateur de l'Assurance.

Marsh applique le dispositif de l'association « La Médiation de l'Assurance » dont l'Assuré peut obtenir toute information utile sur le site <http://www.mediation-assurance.org>.

Comment saisir le médiateur de l'Assurance :

- Sur le site <http://www.mediation-assurance.org> ;
- Par courrier à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 PARIS CEDEX 09

ARTICLE 14. DONNÉES PERSONNELLES

Le Site n'utilise pas de cookies.

Des données personnelles concernant l'Assuré sont collectées et traitées par Marsh au cours du processus d'adhésion en ligne proposé sur le Site par Marsh.

Certaines informations sur les formulaires de souscription ou d'adhésion présents sur le Site sont obligatoires et sont signalées comme telles dans les formulaires. Leur défaut aura pour effet de rendre impossible le traitement des demandes.

La collecte et le traitement de données personnelles sont soumis à, et détaillés au sein de la [Politique de Confidentialité](#) de Marsh. Ils sont réalisés en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et avec le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Marsh s'engage à conserver les données personnelles pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées.

ARTICLE 15. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

La phase précontractuelle et la phase contractuelle sont régies par le droit français et l'ensemble des documents remis à l'Assuré seront rédigés en langue française.

Tout litige ou différend relatif à l'interprétation ou à l'application des présentes CGV sera soumis à la compétence exclusive des juridictions de la ville de Nanterre.

Les contrats d'assurance restent pour leur part soumis à leurs propres clauses attributives de compétence et à leurs seules règles de compétence sans que les présentes CGV ne viennent y déroger.